

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 relative aux rapports d'orientations en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 approuvant la stratégie « Une nouvelle ambition pour la culture »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019

approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Exp R » (« Expérience Recherche »),

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment le programme 1402 « Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention cadre avec la SATT Ouest Valorisation pour la période 2020-2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Allocations de thèses cofinancées

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 92 000 € sur un montant subventionnable de 184 000 € TTC pour le financement de deux allocations doctorales cofinancées en faveur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2020 et une durée de validité de l'aide de 5 ans

2. Attractivité

Académie des jeunes chercheurs PULSAR

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'Académie Pulsar, tel que présenté en 2-annexe-1

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge directe par la Région des actions liées au déploiement de l'académie des jeunes chercheurs PULSAR en termes de valorisation et de communication, ainsi que la mise en place d'une plateforme de gestion des connaissances.

3. Intégration dans les réseaux européens et internationaux

3.1 Appel à projets Stratégie internationale 2014 : prolongation période suite au COVID-19

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2014-10163 relative au projet NANOFAR+ (appel à projets Stratégie Internationale) , présenté en 3-annexe-1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

3.2 Soutien à la 13e promotion de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes (IEA)

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC, à l'IEA de Nantes pour l'accueil de la treizième promotion de chercheurs

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en 3-annexe-2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4. Valorisation de la recherche

4.1 FIL'INNOV

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes un montant de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 626 176 €TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2020,

AFFECTE

l' autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil régional les 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en 4-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers un montant de 48 064 € sur un montant subventionnable de 135 534 € TTC € en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil régional les 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en 4-annexe-2

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

à le Mans Université un montant de 36 030€ sur un montant subventionnable de 120 100 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil régional les 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

La convention correspondante présentée en 4-annexe-3

AUTORISE

la Présidente à la signer

4.2 Mise en œuvre du dispositif « Exp R »- promotion 2019-2020

ATTRIBUE

aux sociétés EDICIA, DESIGN & BUILD, NEXTFLOW SOFTWARE, EUROPE TECHNOLOGIE-SONATS, SENSIPODE, ROBANK HOOD, ERTOSGENER, EE-GINE, SECMAIR, HAPTIQUE ET REALITE VIRTUELLE, DAAN TECHNOLOGIES, LE FIL DE MARIANE, ARTEFAKT AI une subvention d'un montant de 1 500 € chacune dans le cadre du dispositif Exp R,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes, soit 19 500 € au total

4.3 soutien à la SATT pour son plan d'actions pour l'année 2020

ATTRIBUE

à la SATT Ouest Valorisation une subvention d'un montant de 107 000 € sur un montant subventionnable de 107 000 € TTC en soutien à son plan d'actions 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier modifié par le Conseil régional les 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 4-annexe-4

AUTORISE

la Présidente à la signer

4.4 Dispositif de ressourcement scientifique de problématiques industrielles « Attelage thèse Cifre-thèse laboratoire » dans le cadre du plan de relance

AFFECTE

au dossier père n°2020_08311, une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 500 000 € en soutien au ressourcement scientifique de problématiques industrielles dans le cadre de l'affectation initiale votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs